

## DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00195  
Direction en charge Juridique Assemblée Marchés  
Objet Mise en place d'une cellule externe d'écoute et de traitement des réclamations liées à la discrimination et au harcèlement sexuel et sexiste – Marché à procédure adaptée à intervenir avec SELAS ALLO DISCRIM - Décision du Maire en date du

28 AVR. 2020

Affichage	
Notification	

### VISAS

---

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 289 du 4 juillet 2016 modifiée par la délibération n° 402 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne a décidé de lancer une consultation relative à la mise en place d'une cellule externe d'écoute et de traitement des réclamations liées à la discrimination et au harcèlement sexuel et sexiste

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée a été lancée sur MAPA on line et le site Internet de la Ville le 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des 3 offres reçues, celle d'ALLODISCRIM apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Étienne.

## DECIDE

---

### Article 1

La passation d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'article R. 2123-1 1° du Code de la commande publique avec ;

#### SELAS ALLODISCRIM

51 rue Bonaparte,  
75006 Paris

Les prestations font l'objet d'un prix mixte avec un forfait annuel (6 532 €HT) et des prix unitaires, sans que ce montant ne puisse dépasser 40 000€ HT sur la durée totale du marché.

L'accord cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de un an. Il peut être reconduit, par tacite reconduction, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans

### Article 2

Les dépenses seront prélevées sur les budgets 2020 et suivant, sous réserve du vote du budget, chapitre 011, article 611.

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### Article 3

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire

Gaël PERDRIAU

